



Liste de contrôle du conseil d'administration en vue de la fin de votre accord

Cette liste de contrôle est un document de référence conçu pour aider le conseil d'administration à suivre et à prévoir diverses questions qui doivent être prises en considération vers la fin de l'accord d'exploitation.

Cinq ans avant la fin de l'accord d'exploitation

- Commencez à discuter avec vos membres de la planification de la fin de l'accord d'exploitation.
- Élaborez un plan de réserve de remplacement des immobilisations de 30 ans en vous appuyant sur une évaluation professionnelle de l'état du bâtiment.
- Un refinancement sera-t-il nécessaire? Si oui, dans combien de temps?
- Commencez à discuter avec vos membres de la façon de rester une communauté dont les membres ont différents niveaux de revenus.
- Si votre coopérative est située sur un terrain loué, passez les détails en revue et travaillez avec votre fédération locale.
- Invitez l'Agence et l'organisme du secteur à venir faire une présentation à vos membres à propos de la fin de l'accord d'exploitation

De trois à cinq ans avant la fin de l'accord d'exploitation

- Examinez et mettez à jour vos règlements, vos politiques et vos procédures afin de vous assurer que vos lignes directrices internes traitent de tout ce qui va changer, notamment l'aide aux droits d'occupation et les règlements en matière d'investissement.
- Passez en revue votre accord d'exploitation et assurez-vous que toutes les règles que vous souhaitez conserver sont comprises dans vos règlements (p. ex., les restrictions de la SCHL relatives à l'utilisation de la réserve de remplacement des immobilisations).
- Commencez à faire des prévisions financières à long terme en planifiant les réparations d'immobilisations à long terme sur votre propriété et en élaborant des plans pour les payer.
- Évaluez les besoins financiers des ménages à faible revenu et planifiez de nouvelles sources de financement, au besoin.
- Examinez, de concert avec votre vérificateur, de quelle manière vos exigences en matière de rapports financiers vont changer une fois que vous n'aurez plus de subventions gouvernementales ni d'accord d'exploitation avec la SCHL.

FAE : Fin des accords d'exploitation • EOA: End of Operating Agreements



L'année de la fin de l'accord d'exploitation et les années subséquentes

- Si vous avez une hypothèque auprès de la SCHL, celle-ci sera libérée. Vous recevrez peut-être vos documents de quittance de la SCHL après le dernier paiement hypothécaire, et il se pourrait que vous ayez à les déposer selon les normes de votre province. Vérifiez la façon de faire avec votre avocat.
- Avisez votre assureur une fois l'hypothèque libérée.
- Produisez votre dernière DAR auprès de l'Agence et recevez vos derniers rapports d'évaluation des risques et de données de la coopératives, ainsi que vos dernières données financières en langage simple. Gardez à l'esprit que vous devrez déposer une DAR pour toutes les années au cours desquelles votre coopérative a reçu de l'argent de la SCHL pour de l'aide au logement.
- N'oubliez pas que les documents mentionnés dans votre loi provinciale sur les coopératives devront toujours être déposés chaque année.
- Assurez-vous que votre coopérative et votre vérificateur sont prêts pour les modifications qui seront apportées à vos états financiers et aux exigences en matière de rapports financiers; il s'agira notamment de suivre les normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL), au lieu de celles exigées par la SCHL.
- Inscrivez-vous au service de bilan de santé annuel de l'Agence afin de continuer à recevoir des rapports sur le rendement de votre coopérative après la fin de votre accord d'exploitation.